

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 786

présenté par

M. Brottes, M. Borgel et M. Pupponi

à l'amendement n° 782 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 63**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un quart des communes représentant au moins 10 % de la population s'y oppose »

les mots :

« 45 % des communes représentant au moins 45 % de la population s'y opposent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à parvenir à un juste équilibre entre le blocage du transfert pour une très petite minorité de communes et une majorité de blocage impossible à constituer pour la majeure partie des communes qui revient à transférer de plein droit la compétence. Le mécanisme, ici proposé, est plus respectueux de l'ensemble des communes et des communautés.